

TARIFS ALPINS REML DE LANS-EN-VERCORS

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID : 038-880699111-20240909-DEL2024_016-DE



Ouverture du domaine du 21 décembre 2024 au dimanche 23 mars 2025 + week-ends

Journée 9 h à 17 h* /

4 heures consécutives

* Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (de toutes les zones) la fermeture des pistes se fera à 16 h 30.

Haute Saison : Week-ends, Vacances Scolaires toutes zones et Jours Fériés.

Basse Saison : Tous les jours de la semaine hors Week-Ends, hors Vacances Scolaires toutes zones et hors Jours Fériés.

Assurance Alpin Journée : 2,60 €

Assurance Alpin Saison : 39 €

NATURE DES FORFAITS

Prix en € TTC, taux de TVA légal en vigueur

FORFAITS TOUT DOMAINE

	Haute Saison	Basse Saison
Journée Adulte (de 1955 à 2004 inclus)	25,00 €	21,25 €
Journée Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	20,80 €	17,70 €
Journée Etudiant (hors vacances scolaires toutes zones, hors week-ends)	20,80 €	10,00 €
4 heures consécutives Adulte	22,50 €	19,20 €
4 heures consécutives Enfant, Etudiant, Sénior	18,70 €	15,90 €

DOMAINE 1ère TRACE

Adulte/Jeune : même prix. Accès à 5 téléskis et 8 pistes (7 vertes + 1 bleue) (Bulle jaune sur les plans)

Journée 1ère TRACE	14,50 €	12,30 €
4 heures consécutives 1ère TRACE	12,50 €	10,60 €

DOMAINE 2ème TRACE

Adulte/Jeune : même prix. Accès à 7 téléskis et 14 pistes (7 vertes + 7 bleues + 1 Boader Cross) (Bulle verte sur les plans)

Journée 2ème TRACE	19,00 €	16,80 €
4 heures consécutives 2ème TRACE	17,00 €	15,00 €

FORFAITS SPECIAUX

Toutes les réductions sont accordées sur présentation d'un justificatif

Forfait 1 montée Roche Rousse	4,80 €	4,10 €
Forfait 2 heures Fin de Journée à partir de 15 h	15,00 €	12,00 €
Guide de haute montagne / Moniteur de ski / Moniteur fédéral alpin / Personne en situation de handicap et son accompagnateur / Accompagnateur en montagne	12,50 €	10,60 €
Forfait 4 heures (consécutives) Sapinière spécial ESF Lans en Vercors (dans le cadre exclusif d'un cours ESF Jardin d'enfants)	4,90 €	4,15 €
Journée Promotion	20,00 €	17,00 €
4 heures consécutives Promotion	15,00 €	12,75 €

PACK FAMILLE : Minimum 4 personnes / au moins 1 adulte et maximum 2 adultes

Tout le monde au tarif enfant du Pack Famille.

Journée PACK FAMILLE	82,00 €	70,00 €
Enfant / Etudiant supplémentaire	20,50 €	17,50 €
4 HEURES PACK FAMILLE	74,40 €	63,60 €
Enfant / Etudiant supplémentaire	18,60 €	15,90 €

TVA à 20 %

Support carte : SKIPASS : Support indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur le site skipass.lansvercors.com

3,00 €

Frais d'envoi

4,00 €

Brassard porte-carte

1,00 €

Tour de cou adulte / enfant

10,00 €

GROUPES (au moins 10 personnes) / Individuels des CE conventionnés (justificatif obligatoire)

Séance Adulte (de 1955 à 2004 inclus)	21,50 €	18,20 €
Séance Enfant (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	18,40 €	15,65 €

COLLECTIVITES AVEC ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

1/3 temps scolaire, LMJV hors Vac Scol de LEUR zone + Classes de Neige LMMJVS

Séance Enfant (de 2008 à 2019 inclus)	7,00 €
Séance Accompagnateur	12,50 €

Mercredi hors Vac.Scolaires de LEUR zone pour les Centres de Loisirs, MJC,MPT,Ski Club,...

Séance Enfant (de 2008 à 2019 inclus)	7,50 €
Séance Accompagnateur	12,50 €

Week-ends et vacances scolaires pour les maisons d'enfants, MJC,MPT,Ski Club... + COMPETITION FFS

Journée Enfant (de 2008 à 2019 inclus)	12,80 €
4 heures consécutives Enfant	10,00 €
Journée Acc.Adulte	14,80 €
4 heures consécutives Accompagnateur	12,10 €

FORFAITS HEBDOMADAIRES de 2 à 7 jours valables en ski

(forfaits 6 et 7 jours accès libre aux domaines nordiques de Lans en Vercors)

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
 Reçu en préfecture le 17/09/2024
 Publié le 17/09/2024



ID : 038-880699111-20240909-DEL2024_016-DE

Journées entières et consécutives / Photo d'identité obligatoire à partir de 3 jours

2 jours Adulte (de 1955 à 2004 inclus)	45,20 €	38,40 €
2 jours Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	37,70 €	32,05 €
3 jours Adulte (de 1955 à 2004 inclus)	65,80 €	55,95 €
3 jours Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	54,65 €	46,45 €
4 jours Adulte (de 1955 à 2004 inclus)	86,30 €	73,35 €
4 jours Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	73,20 €	62,20 €
5 jours Adulte (de 1955 à 2004 inclus)	102,90 €	87,45 €
5 jours Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	86,20 €	73,25 €
6 jours Adulte + espaces nordiques LANS (de 1955 à 2004 inclus)	124,00 €	105,40 €
6 jours Alpin + Espaces Nordiques Lans Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	104,50 €	88,85 €
7 jours Adulte Alpin + Espaces Nordiques Lans (de 1955 à 2004 inclus)	141,50 €	120,30 €
7 jours Alpin + Espaces Nordiques Lans Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	116,70 €	99,20 €

(2) VENTES FLASH DU FORFAIT SAISON, ET DU PASS ENVIE LIBERTE, EN LIGNE* ET EN CAISSE DU 10 AU 14 OCTOBRE 2024 (inclus)

(1) PREVENTES DU FORFAIT SAISON EN LIGNE* DU 15 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2024 (inclus)

Pass Alpin Lans - Forfait saison valable sur les domaines alpin et nordiques de Lans en Vercors : Montagnes de Lans, Allières + Val de Lans

SAISON Adulte (de 1955 à 2004 inclus)	270,00 €
SAISON Adulte en Prévente (1)	243,00 €
SAISON Adulte en VENTE FLASH (2)	189,00 €
SAISON Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant)	230,00 €
SAISON Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant) en Prévente (1)	207,00 €
SAISON Enfant /Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant) en VENTE FLASH (2)	161,00 €

Pass Envie-Liberté : 5 forfaits journée Alpin quand vous voulez au cours de la saison 2024-2025

5 forfaits journée, nominatifs et **non consécutifs**, valables sur le domaine alpin des Montagnes de Lans.

Offre valable uniquement lors des ventes flash du 10 au 14 octobre 2024 (inclus)

Pass 5 forfaits Adulte Nominatif	99,00 €
Pass 5 forfaits Enfant/Jeune (de 2005 à 2019 inclus), Etudiant, Sénior (1954 et avant) Nominatif	79,00 €

AUX MONTAGNES DE LANS : Catégories d'âges calculées en année civile

Enfant/Jeune : 2005 à 2019 inclus (sauf pour les groupes avec encadrement pédagogique : 2008 à 2019 inclus)
 Etudiant : pas de limite d'âge, sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité 2024/2025
 Adulte : 1955 à 2004 inclus
 Sénior : 1954 et avant

GRATUITES accordées aux MONTAGNES DE LANS

Aux enfants nés en 2020 et après, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif
 Aux personnes en situation de handicap, ayant un cours ESF (sur présentation du ticket de cours et de la carte justificative)
 Aux accompagnateurs des groupes (CE conventionnés et encadrement pédagogique) : 1 gratuité pour 10 payants
 Sur ordre écrit du Président et/ou des directeurs de la REML

* EN LIGNE skipass.lansenvercors.com

INFOS : 04 76 95 43 04

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 septembre 2024

L'an 2024, le lundi neuf septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le quatre septembre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Christian COLLAVET

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 5

Délibération n° DEL2024 016 : TARIFS SKI ALPIN SAISON 2024-2025

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans en date du 14 novembre 2019 et du 09 janvier 2020 ;

Considérant la hausse de l'indice des prix à la consommation de 4.9 % sur l'année 2023 (source INSEE) ;

Considérant particulièrement la hausse des prix de l'énergie ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de contenir ces hausses, en agissant sur le prix de vente des titres de transport alpins et de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 15 septembre 2024.

Etant entendu que :

- la haute saison s'entend par les périodes des vacances scolaires, tous les week-ends et les jours fériés ;

- la basse saison s'entend par les semaines hors week-end, hors vacances scolaires et hors jours fériés.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2024-2025 ;
- **ABROGE** la délibération 2024 009 du 13 mai 2024 portant sur le même objet.

Pour extrait conforme,
le 13/09/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID : 038-880699111-20240909-DEL2024_017-DE



TARIFS ALPINS REML DE LANS-EN-VERCORS 2024 2025

Ouverture du domaine du 21 décembre 2024 au dimanche 23 mars 2025 + week-ends anticipés, selon l'enneigement.

NATURE DES FORAITS

Prix en € TTC,
Taux de TVA légal en vigueur

Assurance Alpin Saison : 39 €

Pass Alpin Lans "Partenaire"

Sur présentation des listes et conventions : du Ski Club Montagnard, des élèves des écoles de Lans en Vercors, de l'ESF de Lans en Vercors

Ce forfait saison est valable sur les domaines alpins et nordiques de Lans en Vercors, et sur les domaines alpins d'Autrans-Méaudre

Pour les Jeunes (2005 à 2019 inclus) & Adultes licenciés du SKI CLUB MONTAGNARD

161,00 €

Pour les Enfants scolarisés à l'école de Lans-en-Vercors année scolaire 2024/2025 ALPIN + ESPACES NORDIQUES *

70,00 €

* Convention avec le CCAS de la Commune de Lans en Vercors

Moniteurs ESF de LANS-EN-VERCORS 2024/2025

161,00 €

Moniteurs ESF de LANS-EN-VERCORS 2024/2025 pour 15 jours (consécutifs ou non) durant la saison 2024 2025

81,00 €

GRATUITES accordées aux MONTAGNES DE LANS

Aux enfants nés en 2020 et après, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 septembre 2024

L'an 2024, le lundi neuf septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le quatre septembre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Christian COLLAVET

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 5

Délibération n° DEL2024 017 : TARIFS SKI ALPIN PARTENAIRES SAISON 2024-2025

Monsieur le Président propose de mettre en place des tarifs partenaires pour la saison 2024-2025, avec des acteurs dont le partenariat sera soumis à la mise en œuvre d'une convention.

Monsieur le Président présente la grille tarifaire « partenaires » annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la grille tarifaire « partenaires » des titres de transport alpins annexée à la présente délibération, pour la saison 2024-2025.**

Pour extrait conforme,
le 13/09/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 septembre 2024

L'an 2024, le lundi neuf septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le quatre septembre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Christian COLLAVET

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 5

Délibération n° DEL2024 018 : GRATUITES SKI ALPIN SAISON 2024-2025

Monsieur le Président expose les situations pour lesquelles un accès à titre gracieux au domaine alpin peut être autorisé, que ce soit pour des raisons techniques (accès aux fournisseurs de la REML, défaillance carte ...), des raisons de sécurité (Secours, PGHM ...) ou encore dans le cadre d'actions promotionnelles et de communication.

L'ensemble des bénéficiaires potentiels d'un accès à titre gracieux est listé ci-dessous :

CODES	Durée de validité du forfait	Dénominations : Gratuités accordées aux
ACC	Jour ou 4 Heures	Accompagnateur des groupes (1 gratuit pour 10 payants)
ANN	Jour ou 4 Heures	Jour d'anniversaire
AUTRANS MEAUDRE	Jour ou 4 Heures	AMV AUTRANS MEAUDRE RECIPROCITE (problèmes de cartes ou de bornes)
7ème BCA	Jour ou 4 Heures	Selon Convention 7ème BCA et ordre de mission
BAMBIN	Jour ou Saison	Enfants nés en 2020 ou après
CARTE BLOQUEE	Jour, 4 Heures ou Saison	Carte bloquée (perdue, endommagée) et renouvelée
CDSA	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon la convention avec Sport Adapté
CHAUFF	Jour ou 4 Heures	Chauffeur des cars de nos groupes sur présentation de leur ordre de mission
COLLEGE A LA NEIGE	Jour ou 4 Heures	Adulte accompagnateur pour collège à la neige, selon Convention PICC
COMM/PROMO	Jour ou 4 Heures	Carte invité offert (e) pour des opérations de communication ou promotion
COUR	Jour ou 4 Heures	Coureurs licenciés du Comité selon liste DSF, et entraîneurs encadrants lors des courses
DUP	Jour, 4 Heures ou Saison	Duplicatas en attente photo pour forfaits hebdo ou saison ou problème de cartes
FOURNISSEUR	Jour ou 4 Heures	Sur ordre direction REML
GEN	Jour ou 4 Heures	Gendarmerie PGHM, CRS, Pompiers en exercice selon listes reçues des organismes
HAND ESF	Jour	Personne handicapée sur présentation carte et ticket de cours ESF
JOURNALISTES	Jour ou 4 Heures	Sur ordre direction REML
LOTERIE	Jour	Demandes de lots
PARTENAIRES	Jour, 4 Heures ou Saison	Selon convention de partenariat ou mécénat
PERSONNEL	Jour ou Saison	Forfait jour ou saison selon liste du personnel REML et/ou ordre direction REML
PROMO OTI	Jour	Promotion, concours, lots selon accord avec OTI, partenariat radios
PROPRIETAIRES	Saison	Selon convention de partenariat
TESTS	Jour, 4 Heures ou Saison	Tests bornes

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste exhaustive, limitative, des motifs d'accès à titre gracieux au domaine de ski alpin pour la saison 2024-2025.

Pour extrait conforme,
le 13/09/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORAITS DE SKI ALPIN

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, ski@lansvercors.fr, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA intracommunautaire : FR93880699111

Siège social : 1 Place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, Adresse géographique : Route des Montagnes de Lans 38250 Lans-en-Vercors

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008263 et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Ci-après dénommée « L'Exploitant »

Article 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des forfaits émis par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utiliser avant tout achat et de sélectionner le plus adapté. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat du forfait et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des remontées mécaniques.

L'utilisation et l'achat d'un forfait entraînent l'acceptation et l'application des règlements de police (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique. Les règlements de police sont affichés au départ de chaque appareil.

Article 2 - Forfait

Le forfait est composé d'un titre de transport sur les remontées mécaniques enregistré sur un support accompagné ou non, selon le choix du client, d'un justificatif de vente en version papier ou numérique. Seules les informations contenues dans la mémoire du forfait font foi.

La carte peut contenir plusieurs titres. Le forfait n'a pas besoin d'être épuisé pour recharger cette carte.

Il donne accès, pendant la durée de validité du forfait et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse, comme pour le Pass « Envie-Liberté ».

Le forfait journée s'entend de l'ouverture à la fermeture du domaine, soit de 9 h à 17 h, sauf les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires (de toutes les zones), où la fermeture se fera à 16 h 30.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin de 2 / 3 / 4 / 5 / 6 ou 7 jours (journées entières et consécutives) ou saison aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors, peut skier sur le domaine alpin des Montagnes de Lans à Lans-en-Vercors.

Le client ayant acheté un forfait de ski alpin saison Lans ou un forfait hebdomadaire 6 ou 7 jours (journées entières et consécutives) aura également accès aux domaines nordiques de Lans en Vercors (domaine nordique des Allières et domaine nordique du Val de Lans selon ouverture).

Le forfait Pass « Envie-liberté » : ce forfait est strictement nominatif, personnel et incessible. Il comprend 5 forfaits de ski journée, non consécutives, valables sur le domaine alpin des Montagnes de Lans, validité limitée à la saison 2024-2025, utilisables tous les jours de la saison, semaines, week-ends et périodes de vacances scolaires compris.

Le forfait « pack famille » : le prix indiqué est le prix affiché pour 4 personnes. Minimum 4 personnes : au moins 1 personne majeure et maximum 2 personnes majeures. Ce forfait est valable uniquement sur le domaine alpin des Montagnes de Lans à Lans-en-Vercors, il existe à la journée ou aux 4 heures consécutives.

Les tarifs des forfaits, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur skipass.lansvercors.com

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, ou tout autre objet métallique et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium, susceptible de causer un dysfonctionnement. Il est proscrié de skier avec plusieurs cartes à puce sur soi, ceci pouvant entraîner un dysfonctionnement lors du passage aux bornes.

2.1 Les supports

Les forfaits sont délivrés sur les supports suivants :

- a) Les supports rechargeables : Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), **non remboursables**. Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Il sera remplacé gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation). Les supports rechargeables détériorés du fait de l'usager (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Si après vérification, la défectuosité du support est imputable au Client (ex : non-respect des consignes d'utilisation), la Régie facturera à celui-ci, les frais d'une nouvelle carte : trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur).

Les supports sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : skipass.lansvercors.com. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du forfait en cas de rechargement aux caisses ou via Internet. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de conditions d'utilisation.

- b) Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro inscrit sur la carte commençant par 01 1614, sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des forfaits

3.1 Photos et justificatif d'identité

La vente du forfait saison ci-nommé Pass Alpin Lans, du Pass « Envie-liberté » ainsi que la remise des forfaits d'une durée supérieure à 2 jours est subordonnée à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions du forfait, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du forfait et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

3.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réduction ou gratuité ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de l'année de naissance est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité (2024 2025).

3.3 Modalités de paiement

Tous les tarifs publics de vente des forfaits et supports sont affichés à toutes les caisses (Cf. Article 4).

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises

Les paiements en caisse sont effectués en euros :

- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €

- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : REGIE SKI LANS (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement) et sur présentation d'une pièce d'identité. Envoyé en préfecture le 17/09/2024
- Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement
- Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire Publié le 17/09/2024
- Par chèque-vacances e-connect en caisse

ID : 038-880699111-20240909-DEL2024_019-DE

Les achats opérés via internet, sur le site skipass.lansenvercors.com ne pourront être réglés que par carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect.

3.4 Bon de livraison et justificatif de vente

3.4.1 Bon de livraison et facture

Sur demande, il est délivré, quel que soit le forfait acheté à Lans-en-Vercors, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID. Sur demande, ils pourront être nominatifs.

3.4.2 Justificatif de vente

L'émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu / quittance informatique) qui pourra être remis sous la forme d'un ticket-papier, envoyé par mail ou par SMS, justificatifs sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

L'entrée en application de l'article L.541-15-10 du code de l'environnement ne s'appliquant pas à ce jour à l'ensemble des transactions afférentes aux régies relevant de la Direction Générale des finances publiques, le justificatif sera remis automatiquement en version papier jusqu'à nouvel ordre.

Il est conseillé de conserver ce justificatif pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de la carte, ou en preuve d'achat d'assurance en cas de sinistre. Suivant l'article précédemment cité, seule la délivrance du ticket de carte bancaire n'est pas obligatoire et se fera à la demande du client.

3.5 Contrôles

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'usager doit porter son forfait dans sa poche gauche éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Afin de lutter contre la fraude, le client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage aux bornes de contrôle. Ces photographies sont alors exploitées lors de contrôles réguliers, à la seule fin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échange, le forfait n'étant ni cessible ni transmissible. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité du forfait et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 8.

La falsification d'un forfait ou l'utilisation d'un forfait falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et en vue de les restituer à leurs propriétaires.

3.6 Transmission et revente interdite

Pendant la durée de validité du forfait, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos forfaits en dehors des points de vente officiels.

Article 4 - Tarifs

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, et des supports mains- libres sont affichés à toutes les caisses.

Ces tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ceux-ci figurent également sur le site internet : skipass.lansenvercors.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat ou l'édition du forfait.

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas, les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

4.1 Catégories de clientèle

Pour toutes les catégories de clientèle, il est obligatoire de présenter un justificatif (carte d'identité, livret de famille, passeport, justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens, carte d'invalidité ou de priorité pour les personnes porteuses de handicap) et ce en particulier pour les catégories de clientèle bénéficiant de tarifs réduits.

	En année civile
Enfants gratuits aux Montagnes de Lans	A partir de 2020
Enfants / Jeunes aux Montagnes de Lans	De 2005 à 2019 inclus
Enfants des groupes avec encadrement pédagogique aux Montagnes de Lans	De 2008 à 2019 inclus
Adultes	De 1955 à 2004 inclus
Séniors	De 1954 et avant

4.2 Gratuité

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition ce celui-ci).

Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou sans justificatif.

Toute personne empruntant les remontées mécaniques doit disposer d'un forfait même si cette dernière peut prétendre à une gratuité sur son forfait.

Aux Montagnes de Lans : la gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants nés à partir 2020 sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille, et aux personnes handicapées en cours ESF, sur présentation de leurs cartes d'invalidité et de cours ESF ou le jour d'anniversaire sur présentation d'une pièce d'identité.

4.3 Assurances

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

A l'achat des forfaits, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent **systématiquement** un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du forfait. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un forfait déjà utilisé ou en cours d'utilisation.

Cependant, si le client n'a pas encore utilisé son forfait, il est possible a posteriori de l'achat, de souscrire à une assurance.

Article 5 Remboursement des forfaits

Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du titulaire.

5.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Les forfaits comportent une date de validité et doivent être utilisés avant la date de fin de validité. Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1 Place de la MAIRIE 38250 LANS EN VERCORS Tel 04 76 95 43 04 mail ski@lansenvercors.fr

skipass.lansenvercors.com - Siret 880 699 111 000 14 - TVA intracommunautaire FR93 880699111

VERSION 1 AU 09 09 2024

5.2 Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réémission sont fixés à 3 €, pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont centralisés aux caisses Vercors, Tél : 04 76 95 43 04.

Le forfait perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce « duplicata ».

5.3 Fermeture ou interruption de service à l'exclusion des forfaits Saison (Cf. Article 5.4)

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le forfait n'est pas remboursé.

Seule une fermeture de plus de 4 heures consécutives de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable du forfait peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Seuls les forfaits ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet de l'exploitant peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- A- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité du forfait,
- B- Soit un avoir en forfait journée ou forfait 4 heures (équivalent au forfait acheté initialement) à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours.
- C- Soit un dédommagement différé, calculé au prorata temporis.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du forfait concerné. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives (forfait du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS, dans le mois d'interruption des remontées mécaniques.

5.4 Dispositions particulières pour les forfaits Saison

(Pour les forfaits 4 heures, journée, hebdomadaires, se référer à l'article 5.3)

L'achat du forfait saison permet de profiter d'une dégressivité avantageuse forte, ce qui implique une prise de risque consciente et acceptée par le client. Ceci signifie qu'aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de fermeture précoce, retardée ou toute interruption en cours de saison. Seules des demandes de report pourront être formulées selon les modalités et formules explicitées ci-dessous.

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture ou en cas de déficit d'enneigement entraînant la fermeture du domaine alpin des Montagnes de Lans pour le Pass Alpin Lans, le Client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous le report de son Forfait Alpin Saison non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail suivante ski@lansenvercors.fr.

Des remboursements pourront être opérés en place des reports à titre exceptionnel, sur demande explicite du client et validation de la direction de la REML.

Les forfaits SAISON sont vendus pour une utilisation garantie de 40 jours non consécutifs sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 21 12 2024 et le 23 03 2025 (soit 93 jours). Le calcul de la période des journées d'utilisation garantie prendra également en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient anticipées, en novembre et début décembre, ou après-saison en mars-avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent. C'est uniquement pour cette « Période » que le Client peut prétendre à un report du forfait, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques du domaine alpin des Montagnes de Lans pour le Pass Alpin Lans.

Le report du Pass Alpin Lans non utilisé, du fait d'une fermeture totale du domaine comme mentionnée ci-dessus, se fera uniquement sur la saison 2025 2026.

La demande de report ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la formule suivante :

((Nb jours de ski garantie (40 jours)-Nbre de jours d'ouverture totale) / nb jours de ski garantie (40 jours)) X prix achat du forfait.

Pour exemple d'un client ayant acheté son forfait 189.00€ et n'ayant pu bénéficier que de 30 jours d'ouvertures :

$(40-30)/40 * 189 = 47.25€$ Soit 47.25€ à déduire du forfait 2025-2026

La demande de report doit être établie entre la date de fermeture officielle de la saison, soit le 23 03 2025 et avant le 18 05 2025, date limite des demandes de report, accompagnée des justificatifs en vigueur (copie du titre mentionnant le numéro de carte, justificatif d'achat).

Seuls les forfaits saison alpins achetés à la station de Lans-en-Vercors peuvent prétendre à un éventuel report de la station de Lans-en-Vercors.

5.5- Dispositions particulières pour les forfaits Pass Envie Liberté

Le Pass « Envie-liberté » composé de cinq (5) forfaits journée non consécutifs, utilisables durant la saison 2024-2025 ne pouvant être considéré comme un forfait saison, il bénéficiera de conditions propres mentionnées dans cet article. Aucune demande de report des forfaits journée non utilisés du Pass Envie Liberté ne pourra être prise en compte si la période de 40 jours d'ouverture garantie a été atteinte. De même, aucune demande de report d'un Pass Envie Liberté ne sera prise en compte si les 5 forfaits journée n'ont pas été consommés dans leur intégralité du fait du client.

La période garantie de 40 jours non consécutifs d'ouverture court sur la période effective comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 21 12 2024 et le 23 03 2025 (soit 93 jours). Le calcul de la période des journées d'utilisation garantie prendra également en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient anticipées, en novembre et début décembre, ou après-saison en mars-avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent.

5.6 - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report des forfaits pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Une offre d'assurance est proposée lors de l'achat du forfait par les hôtesses de vente de la station et peut couvrir certains de ces risques. Renseignements auprès des hôtesses de vente.

Article 6 – Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : skipass.lansenvercors.com

Article 7 - Infractions aux clauses de transport

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve.

Article 8 –Protection des données personnelles

Protection des données personnelles :

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station de Lans en Vercors. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Traitements effectués :

- Vente directe de forfaits de ski et de prestations associées :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont nécessaires à la délivrance d'un forfait et la vente de prestations associées. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Durées de conservation : données de paiement (chèque, chèque vacances...) : le temps de la transaction, données bancaires : aucune conservation (l'exploitant n'a pas accès à ces données qui sont cryptées). Données de facturation : 10 ans. Données client : conservées le temps de validité du forfait hebdomadaire ou saison (les forfaits journées ne nécessitant pas la collecte de données personnelles). Par exception, avec votre consentement, dans l'objectif de faciliter vos achats en gagnant du temps en caisse, vos données sont conservées jusqu'à votre demande de suppression ou au bout de 3 ans d'inactivité.

- Diffusion d'informations d'actualités, commerciales et promotionnelles :

Base juridique : consentement.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, par le biais d'un document papier, recueille votre consentement pour recevoir par mail des informations sur ses activités.

Durée de conservation : les données sont conservées la durée de votre inscription. Vous pouvez vous opposer à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

- Contrôle d'accès aux remontées mécaniques :

Base juridique : intérêt légitime.

Aux fins de lutter contre la fraude, un contrôle d'appartenance des forfaits est effectué avec la prise automatique de photos aux bornes lors du passage.

Durée de conservation : les photos sont conservées pendant la durée de validité du forfait, et jusqu'à 2 jours supplémentaires.

- Gestion des secours sur pistes :

Base juridique : obligation légale (loi n°2016-1888 « Montagne II») et exécution d'un contrat.

Renseignement de la fiche de secours, facturation du secours. Vos données personnelles collectées par le Service de Secours sur pistes de Lans en Vercors sont transmises au service de facturation de la structure et son sous-traitant Trinum, à la société d'ambulances qui gère l'évacuation des blessés, et aux services

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024 avec de Lans en

Publié le 17/09/2024

ID : 038-880699111-20240909-DEL2024_019-DE



L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis au respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : rgpd@vercors.org

Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

9.1 – COVID : Respect des mesures et règles sanitaires

Dans le cadre d'une crise sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra être amenée à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquera sur les mesures à mettre en place.

Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client/usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Cet article pourra changer en une version V2, V3... des CGVU, pour s'adapter aux évolutions éventuelles.

Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur.

9.2 – Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Le cas échéant, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais par le biais du site web skipass.lansenvercors.com, des réseaux sociaux des domaines skiables et d'une information aux caisses centrales des Montagnes de Lans, après information par les autorités / fournisseurs d'énergie, des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes, voir Articles 5.3 et 5.4 : Fermeture ou interruption de service, s'appliqueront.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS en VERCORS. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française des présentes CGVU fait foi. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières en cas de crise sanitaire

Traduction – loi applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 septembre 2024

L'an 2024, le lundi neuf septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le quatre septembre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Christian COLLAVET

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 5

Délibération n° DEL2024 019 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2024-2025

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de ski alpin annexées à la présente délibération, pour la saison 2024-2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de ski alpin pour la saison 2024-2025.

Pour extrait conforme,
le 13/09/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES FORAITS DE SKI

Article 1 – Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée « le client », aux présentes conditions particulières de vente à distance émises par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur support durable à l'adresse suivante skipass.lansenvercors.com

Si une disposition venait à faire défaut elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits » affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à skipass.lansenvercors.com

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

Article 2 – Exploitant

L'exploitant des domaines skiables de Lans-en-Vercors est la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA Intracommunautaire : FR93880699111

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans

1 place de la Mairie, 38250 Lans-en-Vercors. Téléphone : 04 76 95 43 04 Mail : ski@lansenvercors.fr

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

« La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008263, et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. ».

Article 3 – Achat à distance

La commande en ligne complète (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doit impérativement être réalisée 10 jours avant la date du premier jour de ski en cas de commande en ligne et envoi des forfaits à domicile, ou dans un délai de 2h minimum avant le retrait en caisse cas de commande en ligne et retrait des forfaits en station.

Il n'y a pas de délai en cas de rechargement sur un support sur le site : skipass.lansenvercors.com

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au client au plus tard 7 jours après traitement de la commande.

- a) Les supports rechargeables « keycard » ou « skicard » : Les achats effectués pour la station de Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports keycard, skicard, cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Seules les cartes achetées auprès de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peuvent être remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation de la part du client).

Elles sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques de Lans en Vercors ou via le site internet : skipass.lansenvercors.com. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du forfait en cas de rechargement aux caisses ou via Internet. Le rechargement du forfait aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains-libres

- b) Cartes vendues par les autres stations : Les cartes à puce, dont le numéro inscrit sur la carte, commençant par 01 1614 sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits. Conformément à l'article L1 127-2 du Code civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Article 4 – Modalités

4.1 Paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Le prix est exigible à la commande et le paiement doit être effectué en euros, quelque soit la durée de validité du forfait. Il est stipulé qu'en cas d'envoi à domicile de la commande, les frais de port sont fixés à 4 euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) par commande de forfaits achetés. Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard et Mastercard uniquement) ou par chèques-vacances e-connect . Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via Payzen Paiement qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment le service commercial n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Le service commercial est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

4.2 Livraison des forfaits

Les forfaits achetés à distance seront au choix du client : livrés par voie postale à l'adresse de ce dernier (Cf. Article 4.1 s'agissant des frais de livraisons), ou retirés aux caisses centrales des Montagnes de Lans en tenant compte des horaires d'ouverture de ses points de vente. Sauf cas de force majeure, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'engage à livrer par la Poste les forfaits au plus tard 7 jours pour la France métropolitaine et au plus tard 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM avant le premier jour de validité du forfait. (Le cachet de la Poste faisant foi). La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, ou en cas de perturbation, grève totale ou partielle des services postaux, des moyens d'acheminement et des transports.

4.3 Conditions d'utilisation

L'achat de forfait à distance est soumis aux présentes conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits remontées mécaniques téléchargeables à l'adresse suivante : skipass.lansenvercors.com

4.4 – Absence de droit de rétractation

En application de l'article L 221-2 9° du Code de la consommation, la vente des forfaits n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivant du Code de la consommation en matière de vente à distance.



LANS-EN-VERCORS
OÙ LE SKI NATURELLEMENT

Article 5 – Confirmation de la commande

Au plus tard au moment de la livraison il sera remis ou envoyé au client une confirmation comportant les coordonnées de l'exploitant, les frais de livraison, les modalités de paiement, de livraison et de retrait des forfaits, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'utilisation des remontées mécaniques.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire.

Modification/annulation de commande

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Article 6 – Protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de la vente en ligne de forfaits de ski et prestations associées sur le site <https://skipass.lansenvercors.com/>.

Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont obligatoires pour la délivrance d'un forfait. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Traitements effectués :

Création d'un compte client et traitement de la commande :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Durée de conservation : Données du compte client : 3 ans après la date de dernière utilisation / Justificatifs, photos et données d'identité : 20 jours / Données de facturation : 10 ans.

Données bancaires : le site <https://skipass.lansenvercors.com/> de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans utilise un système de paiement en ligne sécurisé. Le paiement est effectué par un TPE virtuel à paiement immédiat. Les données confidentielles sont saisies via l'interface bancaire fournie par le prestataire de TPE virtuel. Elles sont transmises cryptées via le protocole SSL et ne transitent pas par les serveurs du site web de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, d'où une parfaite confidentialité des données.

Réponse aux demandes de renseignements et réclamations par formulaire de contact :

Base juridique : intérêt légitime.

Durée de conservation : le temps de la durée de traitement et au maximum 1 an.

Envoi aux clients d'offres promotionnelles, informations sur les activités de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

Base juridique : intérêt légitime.

Dans le cadre de la relation contractuelle, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans peut vous envoyer des informations sur ses activités. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

Durée de conservation : 3 ans à compter de la collecte des données. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour une nouvelle période de 3 ans si le client l'accepte.

Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la régie d'exploitation des montagnes de Lans : ski@lansenvercors.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : rgpd@vercors.org

Article 7 – Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

Article 8 – Mode de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000-230 du 13/03/2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courrier de commande. Seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

L'archivage des commandes est effectué par le service de la Régie conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

Article 9 – Règlement des litiges

Dans le cas où les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Tout litige sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est domicilié l'exploitant. La loi du contrat est la loi française.

Toute réclamation doit être adressée à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation et dans la limite du 18 mai 2025, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante ; Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024



ID : 038-880699111-20240909-DEL2024_020-DE

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 septembre 2024

L'an 2024, le lundi neuf septembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le quatre septembre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Excusés :

Guy CHARRON, Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Christian COLLAVET

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 5

Délibération n° DEL2024 020 : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DES FORFAITS DE SKI ALPIN SAISON 2024-2025

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration les conditions particulières de vente à distance des forfaits de ski alpin annexées à la présente délibération, pour la saison 2024-2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions particulières de vente à distance des forfaits de ski alpin pour la saison 2024-2025.

Pour extrait conforme,
le 13/09/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA

